

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DU 08 AVRIL 2025

Réunion publique

Convocation légale du 08 avril 2025

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 20h34

Heure de fin : 22h10

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Ariane REMY

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS, M. Alain BAZARD, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU, M. Éric REGHEM, Mme Ariane REMY, M. Henri SOYER, Mme Christine THEVENON

Conseillers absents :

M. Stéphane MOURÉ, M. Logan MATHIOT, Mme Océane BERTRAND et M. Rémi BASTAILLE

Procurations :

M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE

M. Logan MATHIOT donne procuration à M. Hervé FOREST

Mme Océane BERTRAND donne procuration à Mme Christine THEVENON

M. Rémi BASTAILLE donne procuration à M. Jacques MATHIEU

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint.

Il désigne la secrétaire de séance, Ariane REMY

Sont distribués à chaque conseiller, en support papier, les tableaux récapitulatifs des dépenses et des recettes de la section Investissement et ceux du Fonctionnement.

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Examen et approbation du CFU 2024
2. Affectation du résultat 2024
3. Vote des taux des taxes
4. Vote du budget primitif 2025
5. Approbation des taux de fongibilité des crédits
6. Subventions aux associations
7. Repas des Aînés du 08 Mai
8. Renouvellement adhésion CAUE
9. Convention RGPD
10. Devis Entreprise MAIREL Volets
11. Achat Véhicule

1. Examen et approbation du Compte Financier Unique 2024 BUDGET COMMUNE

Les documents ont été envoyés par courriel à tous les Conseillers en amont du Conseil.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler :

- M. Mathieu demande si toutes les factures dues ont été payées.

M. Le Maire précise que l'ensemble des factures de 2024 ont été honorées.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les comptes 2024 arrêtés.

Les tableaux récapitulatifs des dépenses et des recettes de la section Investissement et de la section Fonctionnement sont présentées, avec ce qui avait été prévu et ce qui a été réalisé.

Monsieur le Maire énonce le Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal avant le vote de délibération.

Monsieur le premier adjoint demande si des remarques sont à formuler. En l'absence de remarques, il propose de procéder aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 abstentions et 11 votes Pour :

APPROUVE et VOTE le Compte Financier Unique 2024

Et **ARRÊTE** les comptes ainsi :

| Section : Investissement | | |
|--|--------------------|----------------------|
| Dépenses | Prévu : | 1 786 975,78 € |
| | Réalisé : | 1 190 343,68 € |
| | Reste à réaliser : | 608 203,21 € |
| Recettes | Prévu : | 1 786 973,78 € |
| | Réalisé : | 885 957,81 € |
| | Reste à réaliser : | 1 033 578,60 € |
| Section : Fonctionnement | | |
| Dépenses | Prévu : | 532 731,83 € |
| | Réalisé : | 331 801,80 € |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |
| Recettes | Prévu : | 532 731,83 € |
| | Réalisé : | 627 308,08 € |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |
| Résultat de clôture de l'exercice | | |
| | Investissement N | -304 385,87 € |
| | Fonctionnement N | 295 506,28 € |
| | Résultat global | -8 879,59€ |

2. Affectation du résultat 2024 BUDGET COMMUNE

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte Financier Unique (CFU). Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, donc après le 21 janvier, avant l'adoption du CFU (en pratique lors du budget primitif).

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du CFU correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'excédent de fonctionnement et de déficit d'investissement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|---------------------|
| Un excédent de fonctionnement | 62 140,45 € |
| Un excédent reporté | 233 365,83 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé | 295 506,28 € |
| Un déficit d'investissement | - 304 385,87€ |
| Un excédent des restes à réaliser | 425 375,39 € |
| Soit un excédent de financement | 120 989,52 € |

Monsieur le Maire propose de valider les résultats d'exploitation de l'exercice 2024. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| Résultat d'Exploitation Au 31/12/2024: EXCÉDENT | 295 506,28 € |
| Affectation Complémentaire en Réserve (1068) | 0,00 € |
| Résultat Reporté en Fonctionnement (002) | 295 506,28 € |
| Résultat d'Investissement Reporté (001) : DÉFICIT | - 304 385,87 € |

3. Vote des taux des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux et de le fixer comme suit :

| TAXES | Bases d'imposition 2024 | Taux de référence pour 2025 | Bases d'imposition prévisionnelles 2025 | Produit de référence 2025 | Taux voté 2025 | Produits attendus |
|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|---|---------------------------|----------------|-------------------|
| Foncier bâti (TFB) | 330 079 | 26.47 | 334 900 | 88 648 | 26,47 | 88 648 |
| Foncier non bâti (TFNB) | 39 640 | 13.60 | 40 300 | 5 481 | 13,60 | 5 481 |
| Taxe d'habitation (TH) | 7 089 | 9.45 | 6 600 | 624 | 9,45 | 624 |

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- M. Mathieu demande quels sont les taux moyens dans les communes alentours ?
Monsieur le Maire précise que les taux sont en dessous de la moyenne départementale.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré avec 1 abstention et 13 votes Pour,**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 9.45 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.47 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13.60 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire,
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. Vote du Budget Primitif 2025 BUDGET COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle que chacun des Conseillers Municipaux a réceptionné par courriel, en amont du Conseil Municipal, le détail du budget proposé.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler :

- À noter que les dates de fin des emprunts ne sont pas justes. Celles-ci ont été rectifiées.
- Compte 6282 : Frais de gardiennage. Ceux-ci sont liés au pourcentage de vente de bois, d'où une différence par rapport à l'année dernière.
- Compte 623 : Publicité, publications, relations publiques. Les montants sont en prévision des réceptions futures (Bâtiment Mairie / Géolocalisation des Tombes des Morts pour la France)
- Compte 1821 : Cimetière communal : La provision de 25 000 € afin d'envisager d'acquérir un columbarium.
- Compte 103 : Logement sénior : 9 000 € - provision en vue d'un changement de chauffe-eau et remise en état de certains logements.
- Compte 2182 : Matériel de transport : provision de 10 000 €, ce qui correspond au coût du véhicule d'environ 4 500 € et de l'achat éventuel d'une remorque.
- Compte 129 : Aire de jeux : Recette d'investissement qui correspond au solde des subventions qui ont été accordées.
- Compte 202401 : Portable informatique. Il est nécessaire de rechercher un nouveau contrat de maintenance + renouvellement du matériel informatique.
- Compte 231 : Travaux d'aménagement foncier : le montant de la subvention a été minimisé pour l'équilibre des comptes
- Compte 203 : Cela correspond au solde de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, avec 5 abstentions et 9 votes Pour :**

VALIDE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 comme suit :

| Investissement | |
|-------------------------|----------------|
| Dépenses : | 1 584 991,28 € |
| Recettes : | 1 584 991,28 € |
| Fonctionnement : | |
| Dépenses : | 627 634,28 € |
| Recettes : | 627 634,28 € |

5. Approbation des taux de fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est passée depuis le 01/01/2022 à la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Pour la fongibilité des crédits budgétaires concernant les sections de fonctionnement et d'investissement, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil en a expressément autorisé le Maire, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. (Le Conseil pouvant toutefois voter un taux inférieur).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal, le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion toutefois des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré et, avec 1 abstention et 13 votes Pour, le Conseil Municipal DÉCIDE de :

- **DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

6. Subventions aux associations :

Monsieur le Maire rappelle les règles précédemment fixées lors du dernier mandat sur les conditions d'octroi de subventions aux associations ; Selon leur degré d'implication dans le village et pour un montant oscillant entre 50 et 250 euros.

Il décline les montants octroyés pour chacune des associations en 2025

| Associations | Aides financières 2024 | Aides financières 2025 |
|--|------------------------|------------------------|
| Association Familiale | | 250€ |
| Association « Les Ecoliers des Côtes » | 250 € | 250 € |
| Amicale des anciens combattants Lagney | 150 € | 150 € |
| ADMR | 150 € | 150 € |
| Radio Déclic | 150 € | 150 € |
| AEIM | 150 € | 150 € |
| Le Toulinois Nord Familial | 150 € | 150 € |
| Club d'animation de l'Hôpital St Charles | 150 € | 150 € |
| Les Restos du Cœur | 100 € | 100 € |
| Association l'Échineau | 150 € | 150 € |
| Comité Départemental d'organisation du concours national de la résistance et de la déportation de Meurthe-et-Moselle | 50 € | 50 € |
| Club de l'amitié | 150 € | 150 € |
| TOTAL | 1 600 € | 1 850 € |

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 13 votes Pour :**

DÉCIDE l'octroi des aides financières comme détaillé dans le tableau ci-dessus pour un montant total de **1 850,00 €**

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 65748 du budget de la Commune.

7. Repas des Aînés du 08 Mai

Monsieur le Maire rappelle que nos Aînés apprécient le repas annuel du 08 Mai qui leur est destiné.

Il est envisagé que le repas soit réalisé par l'Auberge du Pressoir, comme les années précédentes.

Il a été décidé que la Commune offre aux plus de 70 ans soit le colis de Noël soit le repas du 08 mai. Et pour ceux qui le souhaitent, ils peuvent bénéficier des 2 événements, sous réserve d'une participation de 30 €/repas.

Il est proposé d'accorder la gratuité aux Conseillers Municipaux et à leurs conjoints et enfants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **VALIDE** le montant du repas compris boissons à 30 €/personne.

Pour la gratuité des repas et boissons, les dépenses seront imputées à l'article 623 du budget communal et pour la participation des inscrits, les recettes seront enregistrées à l'article 7066 du budget communal.

8. Renouvellement d'adhésion CAUE 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion au C.A.U.E. permet d'accéder à des conseils d'ingénierie de montage de projet. Cet organisme propose un accompagnement méthodologique et technique en amont du projet et durant toutes ses étapes : réflexion globale, diagnostics, études préalables, programme, documents d'urbanisme, aide au recrutement d'un maître d'œuvre, concertation...

Le montant de la cotisation est fixé en fonction de la population des communes adhérentes : entre 201 et 600 habitants, il s'élève à 110,00 €.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion 2025 au C.A.U.E.
- **VALIDE** le montant de 110,00 €

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 du budget de la Commune.

9. Convention RGPD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Une convention pour la période 2025-2026 est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

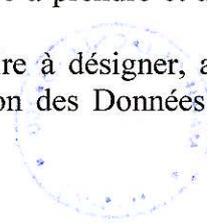
En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- ADHÉRER au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- L'AUTORISER à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tous documents afférents à ladite mission,
- DÉSIGNER auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tous documents et actes relatifs à ladite mission ;
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à désigner, auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD), personne morale de la collectivité.



10. Devis Volets ALUMINIUM Société MAIREL

Devis n°1629 du 05.03.2025 de chez Mairel a été envoyé à chaque Conseiller en amont du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle la proposition de faire changer les volets des logements coté sud, soit 5 paires de volets.

Au regard des tarifs des volets en bois proposés par l'entreprise MAIREL (*Devis n°1609 pour un montant de 7500 € HT*), les Conseillers Municipaux s'interrogeaient sur la possibilité d'opter pour des volets ayant une durée de vie plus longue et, surtout, ne nécessitant aucun entretien, comme des volets en aluminium.

Il a donc été demandé de faire réaliser un devis dans ce sens

Monsieur le Maire présente le devis n°1629 du 05.03.2025 de la société MAIREL s'établissant à 1 532.20 € HT par paire de volets en aluminium (installation des supports et pose comprise) soit un montant total de 7 661.00 € HT.

Après en avoir délibéré avec 13 votes Pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis 1629 pour 7 661.00 € HT
- **AUTORISE** le maire à prendre et à signer tous documents nécessaires

11. Achat véhicule

Devis n°BDC03854 du 01/04/2025 de l'entreprise « AUTOS D COTES ».

Monsieur le Maire propose d'acquérir un véhicule de service.

La société AUTOS D COTE a établi un devis pour un Véhicule VOLKSWAGEN CADDY de Juillet 2010, à moteur Gazole, pour un montant, carte grise comprise, de 4 500 € TTC.

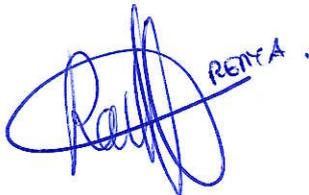
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis n°BDC03854 pour 4 500.00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre et à signer tous documents nécessaires

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagney, clôture le Conseil Municipal à 22h10.

Pour affichage, le 11/04/2025

La secrétaire de séance
Ariane REMY



Le Maire
Bernard CHENOT

